

DÉLIBÉRATION N° 2024-10 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convention relative à l'activité du Cerema dans le champ des politiques publiques portées par la DGITM - Année 2024

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 modifiée, portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 modifié, relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2023-15 du conseil d'administration du 16 mai 2023 portant délégation de pouvoirs au directeur général.

Décide

Article 1

Le conseil d'administration approuve la Convention annuelle N°Cerema/DP/2024/13 relative à l'activité du Cerema dans le champ des politiques publiques portées par la DGITM - Année 2024.

Article 2

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention et l'autorise à déléguer sa signature à des agents de l'établissement pour signer ces actes.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré par consultation électronique adressée aux membres du Conseil d'Administration, le 17 avril 2024.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot
